

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 55		
Votants 70		
Suffrages exprimés : 70		

Séance du 22 juin 2022

N°220622-45

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL est représenté par Yves GRENET
 Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET
 Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
 Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
 Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER
 Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
 Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
 Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT
 Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
 Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
 Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
 Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
 Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI
 Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
 Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT
 Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
 Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE
 Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

*_*_**

FINANCES – Rapport définitif de l’audit de suivi relatif à la préparation et à la certification des comptes locaux

N°45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu le dossier de candidature de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au dispositif alternatif à la certification légale des comptes appelé « fiabilisation des comptes et évaluation de la qualité comptable »,

Vu la convention en date du 24 décembre 2020 retenant la candidature de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au titre du dispositif « fiabilisation des comptes et évaluation de la qualité comptable »,

Vu le rapport définitif de l'audit de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre relatif au dispositif en date du 24 juin 2020,

Considérant que la mission de l'audit a principalement pour objectif de réaliser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations et plan d'actions relatés dans l'engagement partenarial du 18 novembre 2021 sur les deux cycles comptables suivants :

- Les immobilisations incorporelles, corporelles et financières
- Les charges et dettes

Considérant que l'audit de suivi porte une appréciation favorable sur les actions engagées pour consolider la qualité et la sincérité des comptes de la Communauté de communes,

Considérant que le rapport d'audit de suivi (annexe n°4) approuve le passage à la M57 au 1^{er} Janvier 2021 renforçant ainsi la qualité des comptes, et l'adoption du règlement financier unique documentant les processus, axe essentiel du contrôle interne,

Considérant que l'audit de suivi diffère le calendrier des échéances du plan d'actions en raison de la charge de travail suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes mobilisant de manière conséquente la Direction des Finances,

Considérant qu'aux termes de ce dispositif, un professionnel des chiffres sera missionné pour certifier que les comptes annuels sont réguliers et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de chaque exercice,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de prendre acte de la présentation du rapport d'audit n°2022-076-004 de mars 2022.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Président,

Yves LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 63 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...4.5... - Séance du 29/06/22 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22

Date de publication : 28/06/22 Le Président,

J. LHEUREUX

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN





Very truly yours,
[Illegible text]

The Director of the Bureau of Land Management
Washington, D.C.

[Handwritten signature]

Edmund G. Byrne